



## Prime de bilan inclus dans le salaire de base

Par **fredhoor**, le **10/02/2010** à **21:05**

Bonjour, je suis dans une entreprise du btp du nord pas de calais sous convention 3258 rnde depuis à peu près 3 ans mon employeur a intégré une prime de bilan dans mon salaire de base, et de ce fait mon taux horaire a été réduit ou gelé ! rnsi le salaire sur les 151h67 ne varie pas, il n'en est pas de même pour mes heures supplémentaires ou encore mes heures de routes ou encore mes heures de hauteurs (je suis cordiste)! rnje m'explique ! rnrnje suis niveau 3 pos 2 coef 230 rnrnce qui correspond pour 2009 à un salaire de base de 1770.26 pour 151h67 rnrmon taux horaire doit être normalement de  $1770.26 / 151.67 = 11.67$  euros rnrnseulement mon employeur a réduit ce taux horaire en incluant une prime de bilan de service! rnrndonc je me retrouve avec sur ma fiche de paye : rnrn1ere ligne salaire horaire 151h67 base 10.77 pour 1633.49 euros rnrn2eme ligne prime de bilan de service de 113 euros rnrnmême en additionnant le salaire horaire de 1633.49 + 113 euros je n'obtiens pas le salaire de la grille ! 1746.49 contre 1770.26 je perds déjà 23.77 euros mensuels! rnrmais le pire c'est que toutes les heures supp ou route ou encore hauteur sont basées sur 10,77 et non pas 11.67! rnrnsi vous m'avez suivi jusqu'à là, ma question paraîtra évidente ! mon employeur a-t-il le droit de comptabiliser mes heures de cette manière ! rnrnmerci de m'avoir lu jusqu'au bout, je me fais peut-être des idées mais cela me paraît plus qu'exagéré!